



## Conseil communal

Séance n°7 du 03 septembre 2018  
se réunit pour la première fois à 20 heures  
en la salle de l'Hôtel communal,  
sis rue Raoul Warocqué, 2 à 7140 MORLANWELZ,

## ORDRE DU JOUR

### Direction Générale

**1). DG - Procès-verbal du Conseil communal de MORLANWELZ N° 06 du 25 juin 2018 - Examen - Décision.**

Procès-verbal Conseil communal de MORLANWELZ N° 06 du 25 juin 2018 : projet de PV.

Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ d'approuver ce projet en tant que PV, devenant dès lors le PV définitif excepté modification(s), correction(s), ... demandée(s) et approuvée(s) en séance. Le PV rectifié étant présenté à la plus proche séance suivante pour confirmation et approbation.

**2). DG (FIN - ASS) - Effondrement mur de séparation propriété de l'Administration communale de MORLANWELZ (bâtiment POCHET) et Voisin DURANT-RAPPEZ - Réhabilitation-reconstruction par la Commune de MORLANWELZ - Indemnité pour petits dommages - Accord - Examen - Décision.**

Courriel envoyé par le DG à M. DURANT-RAPPEZ (Voisin bâtiment POCHET) en date du jeudi 26/04/2018, reprenant en substance :

« ...

Comme convenu et confirmé hier par M. le Bourgmestre Christian MOUREAU, ainsi qu'après consultation ce jour de la Directrice Financière communale Mme Stéphanie ROBAYE, je vous transmets ce qui sera porté à la décision du Collège communal de ce 02/05/2018 concernant le « remplacement » du mur communal effondré et de ce qui est pris en charge par la Commune :

- Accord de principe sur le remplacement par technique de panneaux ;
- Accord de principe sur la mise à terre du mur communal (+/- 2,30 m) de votre remise de jardin (jusqu'au mur de votre garage), ET mise à terre du mur de bloc (votre propriété) (+/- 1,20 m) de ladite remise ; avec enlèvement de l'ensemble des débris par la Commune ;
- Accord de principe sur une « indemnité pour petits dommages », évaluée globalement à 500,00 euros pour un abri de jardin (350,00 euros) et dommages plantations et luminaires (150,00 euros).

En pratique :

- Le Service Finances joint l'offre de prix retenue, VAN OSSELAER, pour que vous puissiez vous rendre sur place pour faire votre choix dans le cadre de cette enveloppe et du type de matériaux spécifiés ;
- Il vous est possible de faire un choix couleur, dessin ou autre plus onéreux dans le cadre de l'enveloppe des 500,00 euros qui ne vous seraient alors pas versés et donneraient lieu à un solde de tout compte dans le cadre de l'indemnité pour petits dommages.

... ».

Le Collège communal de MORLANWELZ a approuvé cette procédure en date du 02 mai 2018 (cc/18/18/4).

L'Administration communale de MLZ a néanmoins reçu un courriel en retour de M. Stéphane DURANT ce 02/05/2018 dans lequel il estime lui son préjudice « petits dommages » à :

- 4 lampes led (2016) à 145,00 euros pièce ==> 580,00 euros,
- 30 mètres de plantation (devis 595,00 euros HTVA) ==> 720,00 euros,
- abri de jardin hors placement ==> 600,00 euros,
- TOTAL ==> **1.900,00 euros**.
- il rappelle également les 19 mois d'attente avec toutes les nuisances, les concessions sur le choix du mur et les désagréments subis ...

Le Collège communal de MORLANWELZ s'est prononcé (cc/18/18/4) pour une « indemnité pour petits dommages », évaluée globalement à mille (1.000,00) euros pour remplacement de la remise par un abri de jardin et pour les dommages plantations et luminaires.

Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ d'approuver le paiement de cette « indemnité pour petits dommages » de mille (1.000) euros.

### **Service Finances**

#### **3). FINANCES - Avenant N° 1 à la Convention en cours entre REPROBEL et l'Administration communale de MORLANWELZ - Approbation - Examen - Décision.**

L'ancienne réglementation en matière de reprographie a été modifiée récemment.

Auparavant, la rémunération des auteurs était composée de deux parties :

- une rémunération forfaitaire sur les machines,
- et une rémunération proportionnelle, fonction du nombre de copies réalisées.

La rémunération forfaitaire a été supprimée, tandis que le tarif de la copie a été revu à la hausse pour compenser.

Elle a été récemment remplacée par une nouvelle réglementation, qui n'était valable provisoirement que pour une seule année de référence (2017).

Une Convention-Cadre visant à fixer conventionnellement le nombre de copies effectuées par les agents des pouvoirs locaux avait été conclue entre l'Union des Villes et Communes de WALLONIE (U.V.C.W.) et REPROBEL (Société de gestion centrale pour la perception et la répartition de la rémunération pour reprographie et de la rémunération légale des éditeurs, désignée au Moniteur Belge du 26 septembre 2017).

Le délai était trop court pour négocier avec l'Union des Villes et Communes de WALLONIE (U.V.C.W.) un nouvel accord-cadre pour l'année de référence 2017.

Par contre l'Union des Villes et Communes de WALLONIE (U.V.C.W.) et REPROBEL ont conclu un avenant à la Convention-Cadre visant à tenir compte du nouveau tarif pour copie.

Une nouvelle négociation est prévue pour 2018.

Le présent point concerne l'Avenant N° 1 à la Convention-Cadre entre l'Union des Villes et Communes de WALLONIE (U.V.C.W.) et REPROBEL et vise à tenir compte du nouveau tarif pour copie

Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ d'approuver cet Avenant N° 1 (la modification pour 2017).

**4). FINANCES - Fabrique d'Église Saint-Martin - Budget - Exercice 2019 - Examen - Décision.**

Le Conseil communal de MORLANWELZ est invité à arrêter le Budget de l'Exercice 2019, voté par le Conseil de la Fabrique d'Église Saint-Martin en sa séance du 12 juin 2018.

Le Budget 2019 a été déposé le 18 juin 2018 à l'Administration communale de MORLANWELZ et a été approuvé par Monseigneur l'Évêque de TOURNAI sans remarque en date du 20 juin 2018.

Le Budget 2019 de la Fabrique d'Église Saint-Martin se clôture comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Evêque :	9.240,00
Dépenses ordinaires :	29.907,60
Dépenses extraordinaires :	0,00
<b>Total général des dépenses :</b>	<b>39.147,60</b>
Recettes ordinaires	35.224,86
Recettes extraordinaires	3.922,74
<b>Total général des recettes :</b>	<b>39.147,60</b>
<b>Dont le supplément de la commune</b>	<b>22.459,86</b>

**5). FINANCES - Fabrique d'Église Saint-Hilaire - Budget - Exercice 2019 - Examen - Décision.**

Le Conseil communal de MORLANWELZ est invité à arrêter le Budget de l'Exercice 2019, voté par le Conseil de la Fabrique d'Église Saint-Hilaire en sa séance du 15 juin 2018.

Le Budget 2019 a été déposé le 18 juin 2018 à l'Administration communale de MORLANWELZ et a été approuvé par Monseigneur l'Évêque de TOURNAI sans remarque en date du 20 juin 2018.

Le Budget 2019 de la Fabrique d'Église Saint-Hilaire se clôture comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Evêque :	6.030,00
Dépenses ordinaires :	32.305,60
Dépenses extraordinaires :	0,00
<b>Total général des dépenses :</b>	<b>38.335,60</b>
Recettes ordinaires	31.505,45
Recettes extraordinaires	6.830,15
<b>Total général des recettes :</b>	<b>38.335,60</b>
<b>Dont le supplément de la commune</b>	<b>25.319,45</b>

**6). FINANCES - Fabrique d'Église Saint-Joseph - Budget - Exercice 2019 - Examen - Décision.**

Le Conseil communal de MORLANWELZ est invité à arrêter le Budget de l'Exercice 2019, voté par le Conseil de la Fabrique d'Église Saint-Joseph en sa séance du 06 juin 2018.

Le Budget 2019 a été déposé le 18 juin 2018 à l'Administration communale de MORLANWELZ et a été approuvé par Monseigneur l'Evêque de TOURNAI sans remarque en date du 20 juin 2018.

Le Budget 2018 de la Fabrique d'Église Saint-Joseph se clôture comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Evêque :	4.820,00
Dépenses ordinaires :	42.590,43
Dépenses extraordinaires :	0,00
<b>Total général des dépenses :</b>	<b>47.410,43</b>
Recettes ordinaires	39.241,12
Recettes extraordinaires	8.169,31
<b>Total général des recettes :</b>	<b>47.410,43</b>
<b>Dont le supplément de la commune</b>	<b>37.646,12</b>

**7). FINANCES - Communication de la décision de l'autorité de Tutelle - Approbation des modifications budgétaires N° 1 de l'Exercice 2018 - Notification.**

Les modifications budgétaires N° 1 de l'Exercice 2018 de la Commune de MORLANWELZ ont été votées en séance du Conseil communal de MORLANWELZ en date du 28 mai 2018.

Les modifications budgétaires N° 1 de l'Exercice 2018 de la Commune de MORLANWELZ sont parvenues complète à l'autorité de Tutelle le 05 juin 2018.

Les modifications budgétaires N° 1 de l'Exercice 2018 de la Commune de MORLANWELZ sont approuvées par l'autorité de Tutelle en date 05 juillet 2018.

Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ d'en prendre acte.

**Service GRH**

**8). Informatique - Convention-cadre de service entre l'Administration communale de MORLANWELZ et IMIO - Examen - Décision.**

Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ d'approuver la Convention-cadre de service entre l'Administration communale de MORLANWELZ et IMIO.

**Points à huis-clos.**

**Direction Générale**

**9). DG (GRH) - Personnel communal - Désignation d'un Directeur Général faisant fonction (DGff) les jeudi 16 et vendredi 17 août 2018 - Information.**

**Service GRH**

**10). GRH - Personnel communal - Dossier N° 4 - Demande de mise à la pension au 01 octobre 2018 - Examen - Décision.**

Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ de marquer son accord.

**Service Enseignement**

**11). ENS - Écoles Fondamentales Mixtes de MORLANWELZ - Interruption de carrière d'une**

- institutrice maternelle, à raison de 13 périodes/semaine - Examen - Décision.
- 12). ENS - Écoles Fondamentales Mixtes de MORLANWELZ - Congé pour prestations réduites justifiées par des raisons de convenance personnelle d'une institutrice maternelle, à raison de 6 périodes/semaine - Examen - Décision.
  - 13). ENS - Écoles Fondamentales Mixtes de MORLANWELZ - Congé pour prestations réduites justifiées par des raisons de convenance personnelle d'une institutrice maternelle, à raison de 6 périodes/semaine - Examen - Décision.
  - 14). ENS - Écoles Fondamentales Mixtes de MORLANWELZ - Congé pour prestations réduites pour raison de maladie ou d'infirmité d'une institutrice primaire. - Examen - Ratification.
  - 15). ENS - Écoles Fondamentales Mixtes de MORLANWELZ - Désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire, à raison de 12 périodes/semaine - Examen - Ratification.
  - 16). ENS - Écoles Fondamentales Mixtes de MORLANWELZ - Désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire, à raison de 11 périodes/semaine - Examen - Ratification.
  - 17). ENS - Écoles Fondamentales Mixtes de MORLANWELZ - Interruption de carrière d'un instituteur primaire, à raison de 12 périodes/semaine - Examen - Décision.
  - 18). ENS - Écoles Fondamentales Mixtes de MORLANWELZ - Interruption de carrière d'une institutrice primaire, à raison de 4 périodes/semaine - Examen - Décision.
  - 19). ENS - Écoles Fondamentales Mixtes communales de MORLANWELZ - Désignation d'un maître de morale, à titre temporaire, à raison de 1 période/semaine - Examen - Ratification.
  - 20). ENS - Écoles Fondamentales Mixtes communales de MORLANWELZ - Désignation d'un maître de morale, à titre temporaire, à raison de 3 périodes/semaine - Examen - Ratification.

#### **Académie de Musique**

- 21). ACMU - Académie Communale de Musique de MORLANWELZ - Congé pour prestations réduites d'un professeur de formation musicale, à raison de 6 périodes/semaine - Examen - Décision.
- 22). ACMU - Académie Communale de Musique de MORLANWELZ - Congé pour prestations réduites d'un professeur de danse classique, à raison de 7 périodes/semaine - Examen - Décision.
- 23). ACMU - Académie Communale de Musique de MORLANWELZ - Détachement externe vers une autre académie en vue d'exercer une fonction dans l'enseignement donnant droit à une échelle de traitement égale ou supérieure d'un professeur de guitare, à raison de 3 périodes/semaine - Examen - Décision.
- 24). ACMU - Académie Communale de Musique de MORLANWELZ - Interruption de carrière d'une accompagnatrice au piano, à raison de 6 périodes/semaine - Examen - Décision.
- 25). ACMU - Académie Communale de Musique de MORLANWELZ - Congé pour prestations réduites d'un professeur de guitare, à raison de 3 périodes/semaine - Examen - Décision.

Le Directeur Général,

Le Président,

Jean-Louis LAMBRECHTS

Christian MOUREAU

